

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS398/4
8 septembre 2009

(09-4237)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 4 septembre 2009 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier au gouvernement chinois, au gouvernement mexicain et à l'Organe de règlement des différends que le gouvernement colombien désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 août 2009 (WT/DS398/1, G/L/892) intitulée "*Chine – Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières*".

Compte tenu de l'importance de la Chine en tant qu'exportateur des matières premières indiquées dans la demande de consultations et de la nécessité de faire en sorte que les exportations de ces produits ne soient pas entravées, la Colombie a un intérêt commercial substantiel ainsi qu'un intérêt systémique dans le mode de fonctionnement du régime juridique de la Chine en ce qui concerne lesdites exportations.

La Colombie souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
